ART. UNIQUE

N° 4

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2015

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LE TABAC - (N° 2838)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 4

présenté par le Gouvernement

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« et de pratiques commerciales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.